

VOTRE VILLE

Recensement 2020 : ce qu'il faut savoir

Publié le 23 décembre 2019

La campagne de recensement 2020 a démarré. Jusqu'au 22 février, les agents recenseurs déposeront des questionnaires au domicile des personnes concernées cette année. Pour rappel, le recensement est obligatoire.



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020

www.le-recensement-et-moi.fr

À quoi ça sert ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Définir les moyens de fonctionnement des communes

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

Déroulement à Vanves

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé en 2020, vous recevrez prochainement la visite d'un agent recenseur (voir photos), identifiable grâce à sa carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du Maire.

Si vous le souhaitez, cet agent recenseur pourra vous aider à répondre aux questionnaires remis. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis.

Vos Agents recenseurs



Bon à savoir

Vous avez également la possibilité de répondre aux questionnaires confiés par l'agent recenseur en ligne sur :

www.le-recensement-et-moi.fr ➔

L'agent vous communiquera toutes les informations utiles sur cette nouvelle procédure lors de sa visite.

L'agent vous communiquera toutes les informations liées à cette nouvelle procédure lors de sa visite.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à une personne de votre immeuble qui les remettra à l'agent recenseur. Vous pouvez également les retourner directement à la mairie **avant le samedi 22 février 2020**.

- > **Pour savoir si vous êtes recensé cette année ou pour obtenir des informations complémentaires, contactez Sylvie Minighetti au 01 41 33 92 01.**

Recensement 2020

Navigation: RETOUR À LA LISTE

Social Media: Facebook, Twitter, Instagram, YouTube

HÔTEL-DE-VILLE
23 RUE MAR...
CS 40001
92172
Lur...
C...
3...
1...
☎